

## **Assainissement**

Vous subissez des nuisances olfactives qui proviennent du réseau d'assainissement, l'inspecteur du service Hygiène et Santé pourra faire vérifier si les installations sont conformes à la réglementation.

Les immeubles desservis par un égout public doivent être obligatoirement raccordés à celui-ci et le s fosses d'aisance existantes doivent être supprimées aux frais des propriétaires.

Les effluents autres que domestiques (activités économiques) doivent être autorisés par arrêté de Maire avant rejet à l'égout.

## Pollutions accidentelles, déchets, friches, activité polluante

Vous êtes témoin d'une pollution de l'environnement (hydrocarbures dans une rivière, dépôts sauva ges de déchets, odeurs de gasoil dans les égouts, brûlage de déchets...) vous devez informer la Mair ie (N°Vert 0 800 33 72 73) afin qu'un inspecteur de la salubrité intervienne pour faire supprimer la nui sance.

